



Le recours juridictionnel a été engagé

La publication du mouvement des CSC 2014-1 du 27 septembre 2013 a maintenu des règles de gestion totalement inégalitaires entre cadres IPFIP comptables avant 2012 devenus IDIV HC et leurs collègues IPFIP comptables depuis lors. Ces règles de gestion d'accès aux postes CSC4-1040 n'ont en effet pas été corrigées par le service des RH, alors même qu'elles nous excluent de fait de ces promotions.

Cette situation, dénoncée par notre pétition au Directeur général des Finances publiques du 27 août dernier, **fait donc l'objet d'un recours juridictionnel**, comme nous nous y étions engagés vis-à-vis des adhérents et pétitionnaires de l'UNIP, et comme nous en avons averti le service des RH.

Notre recours a été déposé au Conseil d'Etat contre ce mouvement 2014-1 qui a lésé de nombreux cadres comptables qui y ont postulé. Ce recours pour excès de pouvoir vise **l'illégale inégalité de traitement** dont nous sommes victimes.

Nous avons travaillé avec un cabinet d'avocats spécialisés afin de sécuriser pleinement cette procédure qui est inédite tant par son ampleur, que par les enjeux qu'elle porte. **L'UNIP est fermement décidée à mettre fin à la situation invraisemblable qui est faite aux IP devenus IDIV HC par un artifice administratif que le service des RH se borne à nier.** Cette illégale inégalité de traitement n'a que trop duré. Il faut donc y mettre fin.

Ce combat ne fait que commencer. Il sera long mais nous le porterons jusqu'au bout, y compris statutaire. Et nous recommencerons autant qu'il le faudra, à chaque mouvement si nécessaire. Car il faut désormais **aller vers une totale remise à plat de ces « règles de gestion »** sans cesse modifiées à chaque mouvement - sans aucun respect des règles du droit de la Fonction publique - et qui en viennent à exclure ceux qu'elles doivent promouvoir.

L'UNIP travaille pour l'avenir – au-delà même des cadres qu'elle défend et dont les fédère les intérêts légitimes - **car son action se veut transverse**. Nous agissons et renforcerons encore notre partenariat avec toutes les organisations syndicales et associations professionnelles, notamment dans la perspective de la défiliérisation.

Il ne faut pas s'y tromper, ce combat sera collectif. Et nous gagnerons ensemble pour le respect de notre statut, de notre carrière, de notre expérience professionnelle et de tout notre investissement personnel en tant que cadres de la DGFIP.

Notre force c'est aussi notre nombre qui concerne plus de 220 cadres supérieurs, notre implantation dans toutes les DDFIP et tous les métiers comptables.

Le Président de l'UNIP,
Daniel ANDRE

*** L'Union nationale des Inspecteurs principaux de la filière fiscale, devenus Comptables publics avant 2012 – UNIP - est une association professionnelle. Elle a pour statuts la défense des intérêts légaux de ces cadres et comptables publics.** Mail : unip.dgfip@gmail.com